

(1)

— N° 91. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1862.)

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

DE L'EXERCICE 1864.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est établi en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le Trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'administration des finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1864 évalue ces opérations, tant en recette qu'en dépense, à une somme de fr. 43,467,000 »

D'après le Budget voté pour l'exercice 1863, elles étaient évaluées à 43,176,000 »

Différence en plus au projet du Budget de l'exercice 1864, fr. 291,000 »

Cette différence provient des causes suivantes :

Les évaluations portées au Budget de 1863 pour quelques produits ont été modifiées, afin de les mettre en rapport avec les recettes présumées, basées sur les recouvrements des dernières années.

Un nouvel article a été ouvert, sous le n° 24, relatif aux fonds de la *Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux*.

Cette caisse a été instituée par une loi du 30 mars 1861. D'après l'arrêté royal du 15 juin suivant, pris en exécution de ladite loi, et qui contient les statuts organiques de cette institution, les recettes qui la concernent doivent être versées dans la caisse de l'État, et ses dépenses ont lieu par l'intervention de l'administration de la trésorerie et de la dette publique. Ces dispositions sont analogues à celles qui régissent les autres caisses de pensions mentionnées au présent Budget.

FONDS COMMUNAL.

Évaluation du revenu
du fonds communal
en 1864.

En prenant pour base les faits constatés pendant les dernières années, on peut arrêter l'évaluation des revenus du fonds communal aux sommes ci-après :

75 p. % du produit des droits d'entrée sur le café	fr.	1,900,000
35 p. % du produit des droits	d'entrée sur { les eaux-de-vie étrangères	70,000
	{ les bières et vinaigres (¹).	30,000
	{ les vins étrangers	1,140,000
	{ les eaux-de-vie indigènes.	3,260,000
	d'accise sur { — étrangères	45,000
	{ les bières et vinaigres.	4,620,000
	{ les sucres.	2,100,000
41 p. % du produit des recettes de toute nature du service des postes		2,190,000
TOTAL.		fr. <u>15,355,000</u>

(¹) Voir l'article 2 du projet de loi ci-après.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le § 2 de l'art. 2 de la loi du 20 décembre 1862, l'augmentation de 1 p. % de la quote-part primitivement allouée aux communes sur le produit des postes et de quelques droits d'accise par l'article 2 de la loi du 18 juillet 1860, est affectée à la formation d'une réserve destinée à suppléer, le cas échéant, dans les années de crise, à l'insuffisance du fonds communal. Toutefois, le prélèvement à opérer de ce chef ne peut faire descendre la somme à répartir entre les communes au-dessous de la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années. Or, la retenue de 1 p. % mentionnée ci-dessus, représente une somme de 375,000 francs environ dans le revenu total de 1864, évalué à 15,355,000 francs; d'un autre côté, la moyenne des trois dernières années est de 15,150,000 francs ⁽¹⁾. La différence entre ces deux dernières sommes n'étant que de 205,000 francs, c'est la somme de 15,150,000 francs qui devra être répartie entre les communes, tandis que 205,000 francs seront versés à la réserve.

Le tableau ci-après présente le montant des revenus constatés ou présumés du fonds communal, pendant les années 1861 à 1864.

	Revenu brut.	Indemnité pour les traitements d'attente.	Part à verser à la réserve.	Reste à répartir entre les communes.
En 1861. (Recettes constatées) . . .	15,253,570 57	580,657 55	"	14,872,952 82
En 1862. (Id.) . . .	15,795,508 82	350,040 44	"	15,444,428 38
En 1863 (Évaluations du Budget) . .	15,470,000 "	170,000 "	170,000 "	15,150,000 "
En 1864 (Id.) . . .	15,355,000 "	"	205,000 "	15,150,000 "

Bien que les produits dont une part est attribuée au fonds communal soient en général plus élevés au Budget des Voies et Moyens de 1864 qu'à celui de 1863, le revenu brut présumé du fonds communal présente, comme on le voit, une diminution de 115,000 francs. Cette différence provient de ce que, conformément aux lois du 18 juillet 1860 et du 20 décembre 1862, la quote-part du fonds communal dans les recettes des postes et des droits d'accise est diminuée de 1 p. %, à partir du 21 juillet 1863. Il en résulte, qu'en fait, la part de 1864 est de $\frac{1}{2}$ p. % environ inférieure à la part de 1863. Comme le paiement des indemnités allouées aux communes pour traitement d'attente aux anciens agents du service des octrois, cesse à partir du 21 juillet 1863, et que, d'un autre côté, la retenue au profit de la réserve ne peut faire descendre au-dessous de la moyenne des trois dernières années, la somme à répartir entre les communes, celle-ci sera en réalité un peu plus élevée en 1864 qu'en 1863, ainsi que cela ressort du tableau qui précède.

(1) Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1861, 1862 et 1863, déduction faite des indemnités accordées aux communes du chef des traitements d'attente des anciens agents de l'octroi (voir l'exposé des motifs de la loi du Budget des Voies et Moyens de 1863, annexe n° 1) s'élèvent, savoir :

En 1861 à fr.	14,872,952 82	} Moyenne 15,150,000.
En 1862 à	15,444,428 38	
En 1863 (évaluations) à	15,150,000 "	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Situation et répartition
du fonds communal
en 1862.

En exécution de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860, on donne ci-après (annexe A) le décompte des revenus du fonds communal en 1862, ainsi que l'état de répartition de ces revenus entre les communes du royaume (annexe B).

Cet état renseigne globalement la somme allouée aux communes rurales. Comme d'une année à l'autre le montant des contributions directes varie peu, il a paru inutile de donner cette année le chiffre de la quote-part payée à chaque commune, attendu qu'il sera toujours facile de le calculer approximativement d'après les indications contenues dans le tableau annexé au rapport de l'année dernière (Document n° 402, session 1861-1862). Il suffit pour cela d'augmenter de 16 à 17 p. % le montant de la quote-part de 1861, tel qu'il est inscrit pour chaque commune dans la 4^{me} colonne de ce tableau.

Les résultats constatés en 1862 ont été très-favorables, puisque les revenus du fonds communal, qui ont permis de distribuer aux communes rurales près de 17 p. % de plus qu'en 1861, ont dépassé les prévisions du Budget de fr. 435,368 82 c. Cet excédant est dû presque exclusivement au développement exceptionnel de la fabrication des eaux-de-vie en 1862. Il serait imprudent de compter sur de semblables revenus en 1863 et en 1864. Aussi, bien qu'on ait tenu compte dans les prévisions du Budget des Voies et Moyens de l'accroissement normal des produits, les parts dévolues au fonds communal en portent seulement le revenu net, savoir : en 1863 à 45,130,000 francs, et en 1864 à 45,150,000 francs. Si ces prévisions se réalisent, les communes rurales toucheront, pour chacune de ces deux années, une quote-part qui, après déduction d'une somme d'environ 350,000 francs, versée à la réserve du fonds communal, excédera encore de 8 p. % environ celle qu'elles ont reçue en 1861.

Révision des voies et
moyens compris dans
la loi du 18 juillet
1860

L'article 18 de la loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois, dispose que les voies et moyens composant le fonds communal seront révisés endéans les quatre ans, à compter du jour de la promulgation de cette loi. Ce délai expirant le 20 juillet 1864, la révision dont il s'agit doit être accomplie avant cette époque, et pour éviter des complications inutiles dans la comptabilité, il est désirable que les changements qui seraient éventuellement introduits dans l'une ou l'autre branche d'impôt pussent être exécutés à partir du 1^{er} janvier 1864.

D'un autre côté, la prévision de modifications dans les impôts indirects étant de nature à apporter une certaine perturbation dans les industries qui y sont assujetties, il importe que le Gouvernement fasse connaître ses vues à cet égard et que, le cas échéant, les changements rendus nécessaires par les faits constatés, soient décrétés le plus tôt possible.

L'article 2 du projet de loi ci-joint, en comblant une lacune dans la composition du fonds communal, permettra à la Législature de se prononcer avant la fin de la session sur la révision prévue par l'article 18 de la loi du 18 juillet 1860.

Quelques explications suffiront pour démontrer qu'il y a lieu de borner cette révision à la disposition contenue dans l'article 2.

L'article 18 a été introduit dans la loi du 18 juillet 1860, sur l'initiative de la commission du Sénat, qui s'exprimait ainsi pour en motiver les dispositions :

« Un membre propose un nouvel article ainsi conçu :

» La présente loi, en ce qui concerne les voies et moyens, sera révisée endéans les quatre ans, à compter du jour de sa promulgation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

» L'auteur de l'amendement déclare que son but, en proposant un nouvel article au projet de loi, est de chercher à rassurer un grand nombre de personnes qui, à tort ou à raison, pourraient craindre que l'application des voies et moyens indiqués dans l'article 2, ne fût contraire aux intérêts du pays. »

La facilité avec laquelle fonctionne la loi du 18 juillet 1860 et l'accueil qu'elle reçoit parmi les populations rurales, qu'on prétendait devoir être sacrifiées, et qui aujourd'hui savent apprécier toute la valeur des larges compensations qui leur sont offertes en échange de charges peu onéreuses et dans tous les cas presque insensibles, ces faits sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter.

Quelques plaintes seulement avaient surgi l'an dernier dans des conseils communaux de villes à octroi. En présentant le Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1863 (1), le Gouvernement a eu l'occasion de réfuter toutes les objections qui s'étaient produites, et de prouver combien ces plaintes étaient peu fondées. Non-seulement ses observations sont restées sans réponse au sein des Chambres et dans le pays, mais il a eu la satisfaction de constater que plusieurs conseils communaux, entrant résolument dans la voie qu'il leur avait indiquée pour consolider leur situation financière, demandaient à l'impôt direct le supplément de ressources qui leur était nécessaire.

Au surplus, les plaintes dont on vient de parler, et qui ne se sont plus reproduites, portaient plutôt sur le mode de répartition du fonds communal que sur les voies et moyens qui entrent dans sa composition. Sur ce dernier point, aucun grief sérieux n'a été articulé contre la combinaison de la loi, et il ne pouvait en être autrement, puisque toutes les prévisions du Gouvernement se sont réalisées et ont même, sur certains points, été dépassées. On peut s'en convaincre en rapprochant les prévisions du projet de loi des faits constatés en 1861 et 1862 (annexe C.)

Les recouvrements ne sont restés au-dessous des prévisions que pour les bières; mais la crise qui pèse sur plusieurs grandes industries et la cherté des grains expliquent suffisamment cette diminution (2). Celle-ci n'a d'ailleurs qu'une influence secondaire sur les revenus du fonds communal, à raison de la diversité des éléments qui contribuent à sa formation. Du reste, c'est dans la prévision des réductions qui affectent parfois certaines branches de revenu, que le Gouvernement a apporté une grande modération dans ses évaluations, seul moyen, sinon de les éviter d'une manière absolue, du moins de rendre les mécomptes fort rares.

En somme, les faits constatés jusqu'aujourd'hui démontrent suffisamment combien le fonds communal est fortement constitué.

Si, d'une part, on peut constater sous ce rapport les résultats les plus satisfaisants, il faut reconnaître, d'autre part, qu'ils ont été obtenus sans occasionner aucun trouble dans les industries.

(1) Rapport sur l'exécution de la loi du 18 juillet 1860, pendant l'année 1861. — Document, n° 102.

(2) Prix par 100 kilogrammes.

	1859.	1860.	1861.	1862.
Froment fr.	24 »	31 15	35 64	31 57
Seigle.	17 70	21 36	22 07	22 93
Orge	20 51	23 52	25 94	21 77

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le ralentissement dans la fabrication des bières était parfaitement prévu, comme conséquence de l'augmentation des droits, puisque le Gouvernement ne comptait que sur un accroissement de produit de 82 p. %⁽¹⁾, alors que le taux des droits était élevé de 95 p. % (fr. 2 06 c^s à 4 francs). Si, en fait, la réduction de la fabrication a quelque peu dépassé cette proportion, on en a indiqué plus haut les motifs tout accidentels. Bien que les circonstances n'aient pas changé sous ce rapport, l'on constate déjà une certaine reprise pour l'année 1862, dont les recettes dépassent celles de 1861. Il y a donc lieu d'admettre que l'influence des causes diverses qui ont déprimé la fabrication et la consommation des bières, est arrivée à son *maximum* d'intensité, et que le produit de cette branche de revenu reprendra son mouvement de progression normale.

Le Gouvernement ne croit pas se méprendre en affirmant qu'en présence de résultats désormais acquis, le maintien de l'état de choses créé par la loi du 18 juillet 1860 est dans les vœux de l'immense majorité des populations rurales, au nom desquelles on faisait pourtant les critiques les plus vives des voies et moyens de cette loi. C'est dans cette pensée qu'il considère que la révision prévue par l'article 48 de ladite loi ne doit porter sur aucune des bases de revenu du fonds communal. Aussi la disposition de l'article 2 du projet de loi ci-joint n'a d'autre objet que de combler une lacune, que quelques explications rendront évidente.

D'après l'article 4 de la loi du 27 mai 1861, les droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères et sur les sucres raffinés, qui comprennent les droits d'accise, contribuent dans la même proportion que ceux-ci à la composition du fonds communal. Or, il y a lieu d'y comprendre, au même titre, les droits d'entrée sur les bières et sur les vinaigres provenant de l'étranger. Comme chaque hectolitre de ces boissons consommé dans le pays diminue d'autant la consommation des bières et vinaigres indigènes, et réduit conséquemment le revenu de l'accise dont une part est dévolue au fonds communal, il est de toute équité que ce fonds reçoive une part égale des droits de douanes perçus sur les bières et vinaigres importés.

(1) Exposé des motifs du projet de loi portant abolition des octrois, page 52.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Les Recettes et les Dépenses pour ordre de l'exercice 1864 sont évaluées respectivement à la somme de *quarante-trois millions quatre cent soixante-sept mille francs* (43,467,000 fr.).

ART. 2.

Les droits d'entrée perçus sur les bières et vinaigres provenant de l'étranger contribuent à la formation du fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860, dans la proportion déterminée par le § 1^{er} de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862, en ce qui concerne les droits d'accise.

Donné à Laeken, le 27 février 1865.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

DE L'EXERCICE 1864.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances (correspondants du trésor).			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	1,000,000 "	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	500,000 "	
3	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 "	
4	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1858)	150,000 "	
5	Subsides divers pour travaux d'utilité publique	100,000 "	
6	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	400,000 "	
	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	5,400,000 "	4,290,000 "
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	400,000 "	
7	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	15,555,000 "	
8	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	500,000 "	
9	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	420,000 "	
10	— — — du Département de la Justice	85,000 "	
11	— — — des Affaires Étrangères	45,000 "	
12	— — — de l'Intérieur	100,000 "	27,855,000 "
13	— — — des Finances	700,000 "	
14	— — — des Travaux publics	525,000 "	
15	— — — de l'Ordre judiciaire	150,000 "	
16	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	55,000 "	
17	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	105,000 "	
18	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	85,000 "	
19	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	80,000 "	
20	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	500,000 "	
21	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	5,100,000 "	
22	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	100,000 "	
23	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850	40,000 "	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	180,000 "	
25	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers.	10,000 "	
A REPORTER.		fr.	27,855,000 "

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		27,855,000 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu sans l'intervention du Ministre des Finances (correspondants des comptables).</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
26	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	100,000 »	
27	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	15,000 »	
28	Fonds spécial des préemptions	5,000 »	
29	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	5,000,000 »	
30	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	200,000 »	
31	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	250,000 »	
32	Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 »	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
33	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	800,000 »	
34	Amendes et frais de justice en matière forestière	25,000 »	15,612,000 »
35	Consignations de toute nature	5,000,000 »	
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
36	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs, pour le transport des marchandises	10,000 »	
37	Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises	1,000,000 »	
38	Prix de transports afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà)	6,000 »	
39	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	5,700,000 »	
40	Prix des abonnements aux journaux et paiements divers encaissés par les agents du service des postes, pour compte de tiers	600,000 »	
	TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE fr.		45,467,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1863.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

ANNEXE A.

DÉCOMPTE DU REVENU DU FONDS COMMUNAL EN 1862.

NATURE DES PRODUITS. 1.	Évaluations du BUDGET. (¹) 2.	MONTANT DES RECETTES effectuées en 1862.			PART ATTRIBUÉE au fonds communal.	
		Exercice 1861. 3.	Exercice 1862. 4.	TOTAL. 5.	Taux. 6.	Montant. 7.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.
Café (Droit de douane) .	1,800,000 »	»	2,400,398 16	2,400,398 16	75 %	1,800,298 61
Eaux-de-vie étrangères. (ld.). (Régime du traité conclu avec la France le 1 ^{er} mai 1861.)	40,000 »	»	180,375 71	180,375 71	36 %	64,955 25
Vins (Droit d'accise) .	1,025,000 »	1,219 35	2,908,176 61	2,909,395 96	36 %	1,047,382 54
Eaux-de-vie indigènes . (ld.).	3,260,000 »	50,465 31	10,605,523 71	10,655,989 02	36 %	3,856,156 04
— étrangères . (ld.).	55,000 »	»	128,265 81	128,265 81	36 %	46,175 70
Bières et vinaigres . . (ld.).	4,880,000 »	15 98	12,946,869 75	12,946,885 75	30 %	4,660,878 86
Sucres. (Droits de douane et d'accise) . .	2,160,000 »	500 »	5,996,548 82	5,997,048 82	56 %	2,158,937 59
Postes	2,140,000 »	175,687 91	5,016,226 93	5,191,914 84	42 %	2,180,604 23
TOTAUX	15,560,000 »	227,888 55	40,182,385 50	40,410,274 05		15,795,368 82

(1) Voir les modifications au Budget des Voies et Moyens de 1862. — Document n° 7, session 1861-1862.

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1864.

ANNEXE B.

FONDS COMMUNAL.

*État de la répartition définitive, entre les communes, de la somme
de fr. 15,795,368 82 c', pour l'année 1862.*



ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS	Revenu net des OCTROIS EN 1859.	Indemnité	Total.
		directes en 1861. (Principal.)	— Minimum de quote-part des communes à octroi.	prévisible pour traitements d'attente.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.
1	Blankenberghe	6,921 16	12,000 "	"	12,000 "
2	La Bouverie	7,972 38	14,192 35	709 62	14,901 97
3	Termonde	46,500 73	82,117 02	3,707 57	85,914 39
4	Nieuport	15,782 62	23,376 27	1,035 "	24,611 27
5	Arlon	30,515 46	50,014 47	1,796 78	52,711 25
6	Liège	767,295 57	1,267,362 98	62,649 79	1,330,012 77
7	Malines	180,373 15	297,358 68	2,225 38	299,462 06
8	Ostende	114,088 72	180,307 21	3,684 80	185,392 01
9	Verviers et Hodimont	205,631 63	314,641 67	15,732 08	350,373 75
10	Turnhout	41,334 17	64,900 "	2,850 "	67,750 "
11	Gand	1,008,048 74	1,540,051 "	55,208 60	1,602,340 60
12	Frameries	17,120 74	24,096 86	1,250 50	26,247 56
13	Bruges	312,256 12	445,684 61	20,320 28	466,204 89
14	Hasselt	64,938 04	91,105 80	5,868 44	94,974 24
15	St-Nicolas	112,152 43	144,157 27	3,792 33	147,940 62
16	Tournay	225,700 50	294,761 71	11,505 39	306,267 10
17	Huy	57,942 "	72,242 06	1,585 22	75,827 28
18	Bruxelles	2,283,574 14	2,863,166 07	24,950 13	2,888,096 20
19	Lokeren	66,151 96	86,752 35	1,805 12	88,557 47
20	Louvain	274,064 21	340,740 50	17,037 03	357,777 55
21	Mons	257,942 89	317,815 50	9,580 20	327,395 70
22	Lierre	60,255 85	82,582 34	2,427 08	85,009 42
23	Menin	34,377 49	41,662 70	499 67	42,162 37
24	Charleroy	62,316 37	70,585 17	3,529 26	74,114 43
25	Spa	31,289 25	54,094 "	"	34,094 "
26	Quaregnon	25,221 03	27,659 42	1,382 97	29,042 59
27	Courtrai	145,759 58	163,798 76	2,721 96	166,520 72
28	Namur	187,256 61	214,715 74	"	214,715 74
29	Furnes	26,456 06	29,761 93	1,335 68	31,097 61
30	Maeseyck	13,323 "	14,180 65	494 12	14,674 77
31	Ypres	109,221 44	114,011 23	2,041 17	116,052 40
32	Lessines	21,621 27	21,566 92	1,078 33	22,645 27
A REPORTER		0,813,815 80	0,552,323 24	258,562 34	9,610,885 58

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1864.

SOMMES revenant aux communes dans la répartition, après prélèvement du minimum indiqué à la col. précédente.	QUOTE-PART totale.	OBSERVATIONS.
7.	8.	9.
"	12,000 "	Dans les communes dont le nom est imprimé en caractères <i>italiques</i> , l'octroi était affermé.
"	14,001 07	
"	85,914 39	
"	24,011 27	
"	52,711 25	
"	1,330,012 77	
"	209,402 06	
"	183,302 01	
"	330,573 75	
"	67,750 "	
"	1,602,349 60	
"	20,247 36	
"	408,204 89	
"	94,974 24	
"	147,049 02	
"	306,267 10	
"	73,827 28	
"	2,888,096 20	
"	88,537 47	
"	357,777 53	
"	327,305 70	
"	85,009 42	
"	42,162 37	
"	74,114 43	
"	54,004 "	
"	29,042 30	
"	166,520 72	
"	214,715 74	
"	31,097 61	
"	14,074 77	
"	116,052 40	
"	22,645 27	
"	9,610,885 58	

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1861. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS EN 1859. — Minimum de COTE-PART des communes à octroi.	Indemnité provisoire pour traitements d'attente.	Total.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	REPORT.	6,815,815 89	9,552,523 24	258,502 34	9,610,885 58
35	Alost	94,140 08	92,492 99	4,624 65	97,117 64
34	Dinant	38,551 15	38,000 »	700 »	38,700 »
35	Peperinghe	40,527 28	40,536 83	2,016 83	42,553 46
36	Anvers	1,451,501 07	1,350,578 98	66,842 75	1,417,421 73
37	Herenthals	12,552 02	11,118 41	187 72	11,506 15
38	Tongres	37,522 65	35,606 56	1,475 53	37,171 89
39	Tirlemont.	74,735 55	70,034 07	3,501 70	73,535 77
40	Audenarde	36,875 90	34,591 52	1,729 57	36,520 89
41	St-Trond	51,564 70	44,489 »	2,224 45	46,713 45
42	Diest	48,568 44	40,998 58	145 85	41,144 45
43	Philippeville	7,369 82	6,242 72	312 14	6,554 86
44	Nivelles	45,809 19	56,410 »	»	56,410 »
45	Renaix	41,015 78	52,102 62	1,605 13	53,707 75
46	Ath.	56,343 87	44,795 98	1,087 92	45,885 90
47	Dixmude.	24,646 88	18,500 »	»	18,500 »
48	Aerschot	15,651 28	11,515 51	412 13	11,927 64
49	Mariembourg	2,658 23	1,790 01	89 50	1,879 51
50	Dour	24,777 02	17,664 55	800 »	18,464 55
51	Gheel	22,552 48	14,822 54	472 12	15,294 66
52	Stavelot	16,258 94	11,230 60	»	11,230 60
53	Grammont	59,815 15	26,725 »	»	26,725 »
54	Péruwelz	50,611 80	21,151 96	»	21,151 96
55	Herve	14,904 01	9,651 88	482 59	10,154 47
56	Ninove	23,697 15	15,000 »	»	15,000 »
57	Gembloux	10,597 91	6,300 »	»	6,300 »
58	Horna	15,703 69	8,746 09	437 52	9,185 41
59	Roulers	45,303 56	24,740 »	547 50	25,296 50
60	Wavre	28,801 16	15,690 20	784 51	16,474 71
61	Pâturages.	22,946 51	12,179 35	466 27	12,645 62
62	Wasmès	21,367 73	10,761 57	397 44	11,149 01
63	Binche	27,959 81	14,610 »	»	14,610 »
	A REPORTER.	9,256,182 53	11,471,289 16	349,905 96	11,821,195 12

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1864.

SOMMES revenant AUX COMMUNES de la répartition, après prélèvement du minimum indiqué à la col précédente	QUOTE-PART centale.	OBSERVATIONS.
7.	8.	9.
•	9,010,885 58	
•	97,117 64	
•	38,700 •	
•	42,355 46	
•	1,417,421 73	
•	11,506 15	
•	57,171 80	
•	78,555 77	
•	36,520 89	
•	46,713 45	
•	41,144 43	
•	6,554 80	
•	56,410 •	
•	55,707 75	
•	45,883 00	
•	18,500 •	
•	11,927 04	
•	1,879 51	
•	18,404 55	
•	15,204 08	
•	11,250 60	
•	26,725 •	
•	21,151 06	
•	10,134 47	
•	15,000 •	
•	6,300 •	
•	9,185 41	
•	25,296 50	
•	16,474 71	
•	12,645 62	
•	11,140 01	
•	14,610 •	
•	11,821,105 12	

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1861. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS EN 1859. — Minimum de COTE PART des communes à octroi.	Indemnité provisoire pour traitements d'attente.	Total.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	REPORT.	9,256,182 55	11,471,289 10	349,905 06	11,821,195 12
64	Jodoigne	18,681 62	9,404 35	474 72	9,969 07
65	Rœulx	9,887 89	4,900 "	"	4,980 "
66	Soignies	20,583 86	12,500 "	"	12,500 "
67	Leuze	28,153 80	12,137 12	"	12,137 12
68	Vilvorde	25,112 30	9,948 46	407 42	10,445 88
69	Basle	12,717 14	5,044 13	"	5,044 13
70	Beaumont	12,371 06	4,025 "	"	4,025 "
71	Enghien	23,681 32	7,500 "	"	7,500 "
72	Tamise	31,474 49	8,666 91	"	8,666 91
73	Fontaine-l'Évêque	14,230 67	3,455 "	"	3,455 "
74	Chimay	16,692 44	2,459 90	"	2,459 90
75	Bastogne	8,931 35	1,246 86	62 34	1,309 20
76	Bouillon	9,517 80	1,346 99	"	1,346 99
77	Jemmappes	38,866 65	2,303 92	"	2,303 92
78	Eecloo	35,008 22	1,340 "	"	1,340 "
	Communes à octroi.	9,548,093 23	11,558,145 80	350,940 44	11,909,086 24
	Communes sans octroi	7,778,737 93	"	"	"
	TOTAL GÉNÉRAL	17,326,831 16	11,558,145 80	350,940 44	11,909,086 24

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1864.

SOMMES revenues AUX COMMUNES dans la répartition, après prélèvement du minimum indiqué à la col. précédente.	QUOTE-PART totale.	OBSERVATIONS.
7.	8.	9.
.	11,821,195 12	
.	9,969 07	
.	4,990 .	
555 10	13,055 10	
1,689 .	15,826 12	
1,886 55	12,532 45	
1,201 14	6,245 27	
1,452 32	6,075 32	
4,529 68	11,620 08	
6,789 95	15,456 84	
- 5,553 55	6,088 55	
5,737 61	8,197 51	
3,076 91	4,586 11	
3,327 12	4,674 11	
10,785 14	19,087 06	
15,852 22	17,192 22	
66,214 27	11,975,500 51	
5,820,068 31	5,820,068 31	
5,880,282 58	15,795,568 82	Marc le franc = 0.401,091.

Le Ministre des Finances arrête aux sommes portées dans la 8^{me} colonne, la répartition définitive à effectuer entre les communes pour l'année 1862.

Bruxelles, le 22 janvier 1863.

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

ANNEXE C.

FONDS COMMUNAL.

*Comparaison des évaluations primitives avec les revenus réalisés
en 1861 et en 1862.*

	PRÉVISIONS.				REVENUS RÉALISÉS en	
	Projet de loi primitif.		Projet amendé par la section centrale.		1861.	1862.
Café	75 p. %.	2,000,000	75 p. %.	2,000,000	(1) 1,982,286 12	(1) 1,800,298 61
Vins	54 p. %.	1,074,400	56 p. %.	1,157,600	(2) 1,062,855 18	(2) 1,047,582 54
Eaux-de-vie indigènes . .	—	3,005,600	—	3,182,400	3,512,487 11	3,855,048 67
— étrangères . .	—	93,500	—	99,000	(3) 111,447 90	(3) 112,218 52
Bières et vinaigres . . .	—	4,590,000	—	4,860,000	4,655,115 86	4,660,878 86
Sucres	—	1,768,000	—	1,872,000	(4) 2,016,179 99	(4) 2,158,957 59
Postes	Produit net actuel.	1,500,000	42 p. %.	1,025,000	2,133,222 12	2,180,604 25
TOTAUX		14,031,500		15,074,000	15,255,570 57	15,795,568 82

(1) La réduction des recettes sur les cafés est tout accidentelle. Elle porte principalement sur les importations des Pays-Bas et provient de la cherté anormale des cafés de Java.

(2) La réduction des droits sur les vins de France (Traité du 1^{er} mai 1861), a été compensée par une augmentation du minimum de l'accise sur les sucres.

(3) Y compris les droits de douane sur les eaux-de-vie importées de France et d'Angleterre.

(4) Y compris les droits de douane sur les sucres raffinés.

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1864.

ANNEXE D.

ÉTAT

des sommes payées en 1864, aux diverses sociétés de chemins de fer mixtes et étrangers, ainsi qu'aux offices télégraphiques, du chef des recettes effectuées pour leur compte, par l'administration des chemins de fer de l'État.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	SOMMES mandatées.	Observations.
Compagnie du chemin de fer du Nord	70,470 95	
Société du chemin de fer rhénan	3,903 49	
Direction royale du chemin de fer prussien.	57,595 13	
Société des chemins de fer de l'Est-Belge	23,021 38	
Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	104,567 01	
Département des Affaires Étrangères.	2,824 50	
Agence continentale et anglaise	95,481 37	
Société du chemin de fer de Dendre et Waes	1,417,646 97	
Id. id. de Tournay à Jurbise	692,869 17	
Id. id. du Luxembourg	5,836 24	
Id. id. de l'Entre-Sambre-et-Meuse	817 50	
Direction des lignes télégraphiques françaises.	44,174 73	
Direction royale des télégraphes prussiens	265,898 27	
Société du chemin de fer du Centre	14,645 85	
Id. id. autrichien	5,435 80	
Entreprise d'omnibus entre Bruges et Blankenberghe	371 »	
Société du chemin de fer d'Anvers à Gand	248 »	
Divers. — Emploi du matériel	132,686 78	
Id. — Réparations	11,418 45	
TOTAL. fr.	2,950,813 67	